Informations de base

2012/0015(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Accord UE/Macao: services aériens **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Macao	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	KOCH Dieter-Lebrecht (PPE)	02/12/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive GRASWANDER-HAINZ Karoline (S&D) ZĪLE Roberts (ECR) FARIA José Inácio (ALDE) KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL) ŠKRLEC Davor (Verts/ALE) PAKSAS Rolandas (EFDD)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Mobilité et transports	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/02/2012	Document préparatoire	COM(2012)0029	Résumé
28/01/2014	Publication de la proposition législative	05255/2014	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/03/2016	Vote en commission		
31/03/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0072/2016	Résumé
12/04/2016	Décision du Parlement	T8-0096/2016	Résumé
12/04/2016	Résultat du vote au parlement		
29/09/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0015(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	TRAN/8/00105

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE575.001	06/01/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0072/2016	31/03/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0096/2016	12/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	08179/2012	24/04/2012	
Document de base législatif	05255/2014	28/01/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2012)0029	02/02/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0029	07/05/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord UE/Macao: services aériens

2012/0015(NLE) - 02/02/2012

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : à la suite des arrêts de la Cour de justice dans les affaires dites de «ciel ouvert», le Conseil a, le 5 juin 2003, autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords existants par un accord à l'échelon de l'Union (le «mandat horizontal»). Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens de l'Union européenne d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre l'Union européenne et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit de l'Union.

Conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe du «mandat horizontal», la Commission a négocié avec la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

ANALYSE D'IMPACT : les États membres et le secteur d'activité ont été consultés tout au long des négociations.

BASE JURIDIQUE : article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a), et paragraphe 8, premier alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : conformément à la procédure standard relative à la signature et à la conclusion d'accords internationaux, le Conseil est invité à approuver les décisions relatives à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens et à désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de l'Union. Concrètement :

- L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation de l'Union qui permet à tous les transporteurs de l'UE de bénéficier du droit d'établissement.
- L'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.
- L'article 5 résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union en matière de concurrence.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

Accord UE/Macao: services aériens

2012/0015(NLE) - 31/03/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Dieter-Lebrecht KOCH (PPE, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

La commission parlementaire recommande que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, la Commission a négocié cet accord, qui remplace certaines dispositions des 15 accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres de l'Union et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

Les principaux aspects de l'accord signé le 23 novembre 2013 sont les suivants :

- **clause de désignation**: l'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation de l'Union qui permet à tous les transporteurs de l'Union de bénéficier du droit d'établissement ;
- **sécurité**: l'article 3 garantit que les dispositions relatives à la sécurité dans les accords bilatéraux sont applicables lorsque le contrôle réglementaire d'un transporteur aérien est exercé par un État membre autre que l'État ayant désigné ce transporteur ;
- **dispositions fiscales**: l'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, et notamment son article 14, paragraphe 2.

Accord UE/Macao: services aériens

2012/0015(NLE) - 12/04/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 663 voix pour, 42 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

Suivant la recommandation de sa commission des transports et du tourisme, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'accord remplace certaines dispositions des 15 accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres de l'Union et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

Accord UE/Macao: services aériens

2012/0015(NLE) - 02/02/2012 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : à la suite des arrêts de la Cour de justice dans les affaires dites de «ciel ouvert», le Conseil a, le 5 juin 2003, autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords existants par un accord à l'échelon de l'Union (le «mandat horizontal»). Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens de l'Union européenne d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre l'Union européenne et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit de l'Union.

Conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe du «mandat horizontal», la Commission a négocié avec la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

ANALYSE D'IMPACT : les États membres et le secteur d'activité ont été consultés tout au long des négociations.

BASE JURIDIQUE : article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a), et paragraphe 8, premier alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : conformément à la procédure standard relative à la signature et à la conclusion d'accords internationaux, le Conseil est invité à approuver les décisions relatives à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens et à désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de l'Union. Concrètement :

- L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation de l'Union qui permet à tous les transporteurs de l'UE de bénéficier du droit d'établissement.
- L'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.
- L'article 5 résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union en matière de concurrence.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

Accord UE/Macao: services aériens

2012/0015(NLE) - 28/01/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne et la région administrative spéciale de Macao de la Chine portant sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : par sa décision du 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec des pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord à l'échelon de l'Union.

Au nom de l'Union, la Commission a négocié un accord sur certains aspects des services aériens avec le gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine conformément aux mécanismes et directives figurant à l'annexe de la décision du Conseil du 5 juin 2003.

L'accord a été signé au nom de l'Union le 23 novembre 2013, sous réserve de sa conclusion éventuelle à une date ultérieure, conformément à une décision du Conseil.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le Conseil est appelé à conclure le projet d'accord entre l'UE et le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens, au nom de l'UE.

Pour connaître les autres dispositions du projet d'accord, se reporter au résumé de la *proposition législative initiale de la Commission daté du 02/02 /2012.*